

loi contre les Congrégations religieuses, faisant cette remarque qu'un petit nombre de ces Congrégations ont préféré l'exil à la soumission et que, dès lors, il serait de l'intérêt du gouvernement de ne pas exaspérer les âmes. Il fait aussi remarquer que les Congrégations forment les principaux éléments de l'expansion de l'influence française dans les régions lointaines et rappelle combien féconde a été au loin l'action des missions françaises. Tout cet ensemble devrait induire le gouvernement français — et cela dans son propre intérêt — à une politique de bienveillance.

Au ministre de Bavière, le Pape s'est plaint que le gouvernement de ce royaume ne tienne pas compte des observations des évêques au sujet des écoles, en forçant les catholiques à envoyer leurs enfants à des écoles non seulement protestantes, mais encore ennemies déclarées du catholicisme. Là, les parents qui n'ont pas les moyens de faire instruire leurs enfants dans des écoles particulières sont forcés de les envoyer dans celles où l'enseignement tourne en dérision la religion catholique. Léon XIII réclame que, au moins, en ce royaume où la majorité est catholique, on nomme des maîtres catholiques ou qu'on en vienne à une séparation des écoles.

Le Souverain-Pontife recevant ensuite le ministre de Portugal s'est plaint que son gouvernement laisse une coupable liberté à ceux qui outragent les Ordres religieux et les personnalités catholiques, faisant observer qu'à la fin, une telle façon d'agir créera une situation difficile à la dynastie, tandis qu'au contraire l'accord